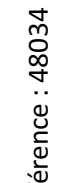


3.1 PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1/5000

Plan local d'urbanisme
Approbation le 10 novembre 2016

Révisions et modifications :
- Modification n°1 du P.L.U. approuvée le 13 juin 2022
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2022



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 -
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



Prescriptions

Prescriptions

● Élément identifié au titre de l'article L151-19 Bâti

-  Espaces boisés classés
-  Secteur comportant des risques d'inondation
-  Emplacement réservé :
 - R1 : emplacement réservé pour équipement
 - V1/R : emplacement réservé pour voirie/largeur plateforme
-  Éléments identifiés au titre de l'article L 151-23 - Ripisylves
-  Secteur soumis à Orientation d'Aménagement

Informations

- Contrainte bruit TGV
 Plans d'eau : Etangs et mares

Zonage

- IAUX : Zone réservée aux activités artisanales et de service avec OAP
- A : Zone agricole
- As : Zone agricole non constructible
- N : Zone naturelle protégée
- NI : Zone naturelle à fonction d'hébergement touristique
- Ua : Zone bourg du centre ancien
- Ub1 : Zone récente en continuité avec le centre, h max 9 m
- Ub2 : Zone récente en continuité avec le centre, h max 12 m
- Ub3 : Zone réservée aux équipements de sport, de loisir
- Uh : Zone de hameaux
- Ux : Zone d'activités artisanales et de services

